



Conseil de Communauté

Délibération n°192022

Mercredi 9 février 2022 – 18h00

L'an deux mille vingt-deux et le neuf février à dix-huit heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle la Rotonde – Espace Castel à Lunel, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAIX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mme Julia PLANE, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbet TINEL, Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : M. Laurent RICARD représenté par Patrick MARY, Mme Annabelle DALLE représentée par Véronique MICHEL, M. Michel CRECHET représenté par Stéphane DALLE, Mme Nouria DERDOUR représentée par Noureddine BENIATTOU, Mme Danielle RAZIGADE représentée par Cyril BARBATO, M. Claude CHABERT représenté par Julia PLANE, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB et Mme Martine DUBAYLE CALBANO représentée par Isabelle DE MONTGOLFIER.

Absents excusés : Mmes Karine NADAL, Viviane BONFILS et M. Laurent AJASSE.

Secrétaire de séance : M. Stéphane DALLE.

Objet : Participation de la CCPL au Festival *Un piano sous les arbres* organisé par la Mairie de Lunel-Viel du 25 au 28 août 2022

Monsieur Fabrice Fenoy, Vice-président délégué aux spectacles vivants, rappelle au conseil que depuis plusieurs années, la CCPL est partenaire de la manifestation *Un Piano sous les arbres*, organisée par la Mairie de Lunel-Viel du 25 au 28 août 2022.

Ce festival autour du piano multiplie les passerelles entre les styles musicaux (classique, jazz, rock, musique cubaine, ...) et joue la carte de la convivialité en alliant musique et vin des producteurs locaux.

Au fil des années, il a su tisser un véritable partenariat avec la CCPL en travaillant avec ses différents services comme :

- la médiathèque intercommunale : des actions engagées au sein de la médiathèque,
- l'office de tourisme : un stand de l'office de tourisme installé sur le festival permettant la valorisation du territoire,
- le service communication : aide à la communication du festival, à la définition de la stratégie de communication, du plan médias et des relations presse,
- l'animatrice culturelle : travail et droit de regard de la CCPL sur la programmation du festival,
- Et le service déchet : mise à disposition de verres Éco Cup par la CCPL permettant l'éco exemplarité du festival.

Ce festival est devenu un événement culturel et touristique phare pour le Pays de Lunel et les retombées en matière d'image permettent de valoriser le territoire.

C'est la raison pour laquelle la CCPL a été sollicitée en tant que co-organisateur de la manifestation précitée afin de financer certaines actions liées à l'organisation de l'événement. A ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 10 500 €.

En outre, une convention établissant les obligations de chacun sera signée entre la CCPL et la commune de Lunel-Viel.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la participation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au festival Un piano sous les Arbres organisé par la Mairie de Lunel-Viel, à hauteur de 10 500 € pour l'année 2022,

APPROUVE la convention de partenariat et de co-organisation afférente,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 17/02/22
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex